

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2009

**RÉPARTITION DES SIÈGES ET DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR
L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1949)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

M. Le Roux, M. Fabius, Mme Fourneyron, M. Bouillon, Mme Hurel, M. Bourguignon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les mots et l'alinéa suivants :

« à l'exception du département de la Seine-Maritime.

« En conséquence, les éléments du « tableau des circonscriptions électorales des départements » faisant mention de ce département et des circonscriptions attenantes sont abrogés et ce département fera l'objet d'un redécoupage ultérieur conformément aux exigences constitutionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le déséquilibre démographique affectant le département de Seine-Maritime est considérable et largement injustifié. Ainsi les écarts à la moyenne départementale sont ils de moins 15,37 % pour la 4^{ème}, plus 19,35 % pour la 5^{ème}, plus 17,40 % pour la 6^{ème} et la 11^{ème} mais aussi de moins 7,30 % pour la 2^{ème}, moins 8,72 % pour la 3^{ème}, moins 5,92 % pour la 1^{ère} et plus 6,75 % pour la 10^{ème}.

L'ordonnance remet en cause l'unité territoriale de la 1^{ère} circonscription qui correspondait précisément au territoire de la ville de Rouen. Le nouveau découpage ne repose sur aucune cohérence géographique et sépare de la ville des quartiers de renouvellement urbain. La circonscription perdra ainsi sa lisibilité pour l'ensemble des citoyens.

L'ordonnance retire le canton de Maromme à la 5^{ème} circonscription et lui ajoute le canton de Lillebonne. Cet échange n'est pas justifié dans la mesure où cette circonscription est déjà très proche de la nouvelle moyenne départementale. Un autre découpage, respectant les contours de la

5^{ème} circonscription et permettant d'atteindre un meilleur équilibre démographique entre les circonscriptions était pourtant envisageable.

L'ordonnance procède de plus à un découpage artificiel de la ville du Havre.